QUIQUE Victor Henri, Manoeuvre

Fils de **QUIQUE** Gustave (°1859), Maçon, filiation certaine, et de **FLORIN** Marie Julie (°1858), Ménagère, filiation certaine. Premier enfant de Gustave et Marie.

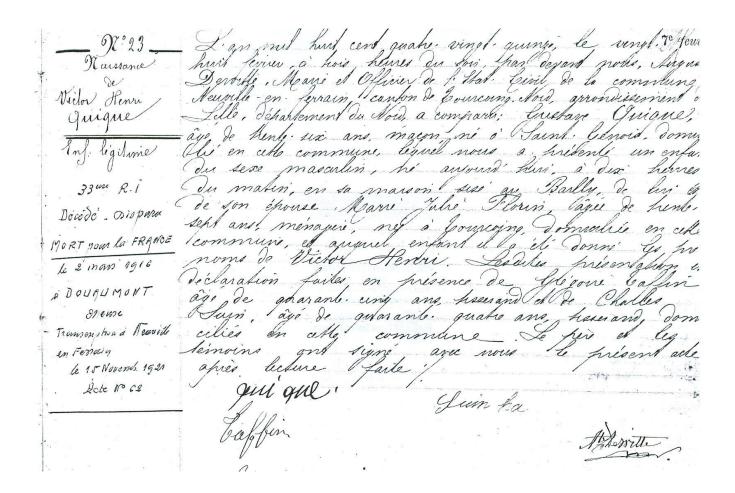
A sa naissance, ses père et mère étaient âgés de 36 ans et 37 ans.

Né le (ce) 28/02/1895 à Neuville-en-Ferrain (59), Au Bailly¹.

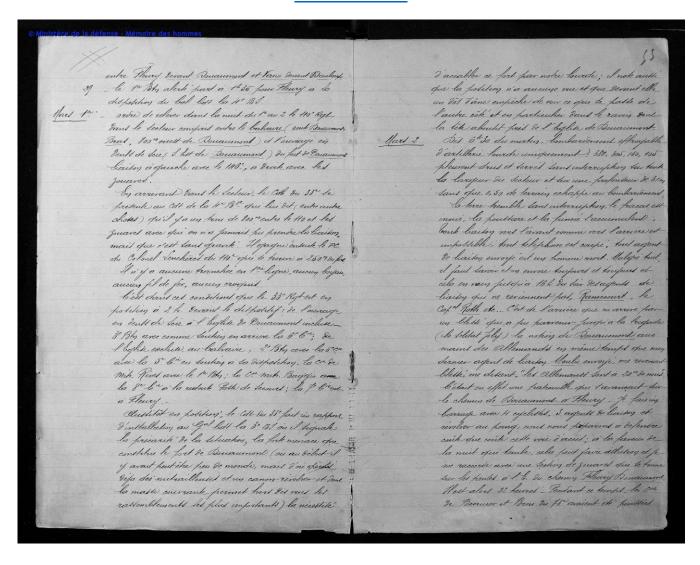
Décédé le 02/03/1916 à Douaumont (55) ² à l'âge de 21 ans.

Source : , Mairie de Neuville en Ferrain. Note : Disparu à la bataille de Verdun

Source:, Fiche militaire.



Nom: Hungi	le	Numéro ma du recruter	ment:	0813		
Prénoms: Victor	Surnome ;	Class	• (7	
No le 28 février 1895, a	Meurifle en Ferrain, can	de mobilisa	signalen	IENT/		
de Tongiang département	ice Soud /, résid	ATTACK TO SELECT THE RESIDENCE OF	11	Yeux blen		
a Courcing , canton du		ent Front 20	nd 1	Nez mon	<i>yeu</i>	
4 /	Flourain Marie, domici	Visage complémenta		ignements pay	sionomiq	
a newalle den 7, canton de bours		Talle: 1 mei		ntimètres.		
Marié à			se: 1 mètre articulières :	centimè	tres.	
· DÉCISION DU CONSEIL DE	REVISION ET MOTIFS.	Degré d'instructe				
Inscrit sous le no de la liste du canto		Degre a matruota	90.	A PROPERTY.		
Classé dans la / • partie de la liste en 19 /	H. he a st oreging	CORE	CORPS D'AFFECTATION.		NUMÉROS	
*				au centro spécia		
				1-3		
DÉTAIL DES SERVICES ET	MITATIONS DIVERSES	2-1-1-1 Table 0003000	efologus asaszatenie		865	
Incorporé à compter du 15		Armée active.				
a roldat de 21 classe le dit sour Di	shown a to botaille de Veran	n				
du Illar 1916 A.O. F.E. 4899 du le 2. 3. 16 pigement o	1 10 Avril 1916. December	Disponibili e et réserve de l'armée active.				
de lile en 28.9.21	endu par le nivers	e act				
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		r mele				
		spon de l'a				
		ä \				
		iale				
		territoriale réserve.				
		8 8				
		,				
		LOC.	ALITÉS SUCCESSIVES CHANGEMENTS DE DOMICI	HABITÉES ILE OU DE RÉSIDEN	COUR.	
		Dates.	Communes.	Subdivisions de	région Q	
ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES	ET CONDAMNATIONS.	vel pra estan				
	1					
CAMPAGNES.	BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.	98 - 1	-	THE STATE OF		
4						
		1				
J.			1			
			1			
1re dans l	, du su					
Réserve 2ª dans l	, du au		ÉPOQUE	1:00	Dur	
tdene l	, du au .		L'HOMME DOIT PASSER		DATE de A LIREMATIO	
agi (1re dans 1	, du au	l'armée active.		da l'es-	du vice militais	
Supplémentaires dans l Armée territoriale. Supplémentaires dans l	, du au		sk externs on a			
E (Outpremoneaues)						
Spéciales aux hommes du service de Du garde des voies de communication.	au au	Ne remplir ce	tableau que pour les	bommes dont les	services for	
SOUTH THE PARTY OF		l'objet d'un décor	tableau que pour les npte special (engagés, o	ondamnes, omis, e	itc.).	



pour barrer la roch Pleire Donaumont et arivaine en position. Elles charint beentit prolongest par comme d'a ch' defa det, la tile de ravin ou Deux level de 110° Le lot cet le 33 recenit alors pa l'adjud Dus du to By blesse un comple rende de la Sepuation te be levaing bathe d'une faiss intente par l'arthrie. fusils, pour enrelapper to 3º Bin Les Co We la drock à la fauche dans l'ordre to. 11 le les donc dur la 18th a la ganche de la put arriver. Luch temps apries (0,25 le 3) un lik wends on I Betaint Somment la Scheakon for finder for Bly due Jest pork feffor effectifs affaiblis; il a fait barrage face au I De rest not lighes, après que le 3º Bby ent et coms dans le nellage. » Le Capetama Picalle coms Le 10 Bty depuis le début, le les lagrange ay Baers d'eviait , « birg, ting toujours! ce Sont des it' his ou blest, on afant despare, set to from instants du Combardement. The I start if paste? Vous ce of heut the reas les allemands arrive lifue comme exact I capiel her quelques surmer du 3º Bly et les combattants du 14 Bhr: Le 3º Bhy o it l'olst de la premiere allaque allemande et rela Verplique par les contikion tops grapshipped et la Viluation des lignes En effet of fer allemends bientot se lique et que contemples avec un ton que le rellage était un marque entre cett ligne et la reterne. On, les allemantes, en rebouela rating et d'épourante la 1' l'é bukentière; nit la 10° le foncer Erset devant elle dur les Du fort et de positions, où on ne les soupeonne maddet envenies qui faignaient le villa pas: (ourrage en dents de suc et emplaces Balleri proche de et ourrage): Le houvaient but a fait en armere our lignes et célusant même la C'éde reserve. En face se l'église, de lines a un corps a corps derrible ou les be baconnelle at de crosse abatteriont to De ces haves, pesqu'au mome

but be nombre et ou on he set sombrer submerejes . demi tour, nous reponderent, et aprèt avoir estuge Mais cette buthe du 3º Bby n'avait pas été dans de facts pertes, regagnizent het rik he rellage to Breamont (his me centaine for ament month horter des fruits puisque en même temps qu'elle factait des victimes, elle permettait au 1º Bby 20 la crête, on en nit a peine is redescendre) forer un role while et brillant et de rendre vain Craignant alors que l'enneme en débouchant du un succid que les allemants crosposent pouro ullage reitliste å gagner beraven 250 man I se la position, et ne s'y mastat pour mis attaquer à revois, le bapt. Picathe envoya en même temps escompler et dont ils esperaient d'importantes conteduenced_ En effet: une patrouille commandee par le tergent Le 1º Balaillon avait remarque combren le village et composer det soldats. Felix, bellier et Cacher dout frait de lombariement, la tabé arret sube bellier put arriver et resta charge "De prever her fortes pertes . briant, Si l'ennemi parait sait dans ce raving Vers 14 h do l'ennemi allongea ton tur, imm de les parlant de rellage bonnême temps, or cherchoit la liaison and l'arive. L'agent de bout le monde jut alerk, en rue d'une attaque d'infanterie. Vers 10 heures on entenéet dans le hauten Magne fut hie, Ouing of Chiment blettet, he toldat Hamiland oper, entwick to presenta nlage les cris de : " En avant, a la baismettes. C'était le d' Balailley aux prises avec l'ennemi, robontairement resetlet enfor; mais I chait het hard quant I parkt (17 hours) et I mit plus de presque au même moment d'ailleurs, le C'Ricatte aperent des heartburs se glissant hans Bar et en gagnant la Torke 1.0; c'hait l'en Deux heures a faire le haps Jusqu'à la must la mitrailleur his sur la lisere o du nellage la teluation chait critique, la droite était secon et le débouche do prenant à parti les nombrers et l'enneme, qui arait gagne la torte lo de Rougement, montant la crek dans la direction de la firme de Chiaumont (0,000 d. du rethinge) Groupes ennemis qui se presentaient. A drock, pensant ce kemps, un pelson de la t Repart en l'impression que le best lagrange avait été aneante et on établit un tolide bar Eans la hanchee, is " à l'anul de la torte de rellag amit it hie ou blesse, he bat Preatte, but la 3000 put about he commandement du Bin, resonnant a la muit fombante, le front fut m de tenir pelepi au bout et peut les dispositions duirantes: James un erschet defentif face à l'oll. Un peloton de la 2 6 het place en poster bathe la lisière O et la tortie Lo de Dona une mitroulleuse a l'extremité le du pretit Une seeding fut enroyee dans le ravin from le Senir sous son feu . element de tranches de toulier de la 3º 6" et area la techon de toutien, l'arrêta par le La mihailleuse Souterait le 14 Pelolon de lon action, few les himilleurs ennemis qui avaient ofre inerchique. Le Sour, la liaison a Brook put the la crête. Se vajant pris a parte, ceux a firen

chable et on sut que la crèk a 8000 sui de Conecumone (hour se mond) gétaient sevant la hance était serve par noves. La neut du se mars pet relativement cabre l'emoni (contre attacher entre contre attacherent dans le nélage. Les manuels de la mariellait dans le nélage.	hout I. le allemanis ubrailleurs konpres
Shit lenue hav noved. To meet de 2 mars fet relativement calou fernom; To meet de 2 mars fet relativement calou fernom; Transillait dans le vellage, prencipalment entre contre allaquerent dans le vellage. Les n	hout I. le allemanis ubrailleurs konpres
Esait Senue par noves. Une fier de intrailleur fet remais se le fe mating de 4 mours part fleures : Le mais de 1 mours parties de 1 mours de 1 mours parties de 1 mours de 1	hout I. le allemanis ubrailleurs konpres
Esait Senue par noves. Une fier de intrailleur fet remais se le fe mating de 4 mours part fleures : Le mais de 1 mours parties de 1 mours de 1 mours parties de 1 mours de 1	hout I. le allemanis ubrailleurs konpres
To meet de le mars pet relativement calme, formani Le mading de 11 mars roed of houses of houses of houses of houses to make the mars he miliage to so	le allemanis whailleurs trouped
hamillait dans he relage, prencepalment entre conhe attaquerent dans le nellage. Les m	retrailleurs trouped
	housed
I reflict et la litere 0 - le Bro continue à amenage ouvrierent le feu, mais vers qu'en not	miron se
set transheit, let éléments en potence en creavent de en tortaient, prenaient polition à iso"	ATTENDED TO SECURITION OF THE PARTY OF THE P
murelles; une communication continue fut fack entre la borbe & de Douceursont,	
la 1 de ligne et l'élement de tranches en arrière, eth Le vellage était repersu et les allemants.	(around)
peloting do la 2.6" fait des pretonned que l'on not hatter	Delarmes
3 mars & makey de I mares de nombreuses reconnactiones fruit de l'église	
ennemies fivent aperques à la sorbe 10 & Comoumons, Oce moment l'enveni lurte de progre	
elles fivent charge his dispersed for notre fee. nout for la hancher. I alkaqua busa	nement a
To nombreus grouped envernis qui travertaient la grenade, provoqua aux 1"et 2" 6" un	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR
frightenment & rellage from fris or part is to	
mine facey. de pretomuert. Un barrage fil etable de	
Low reed 16h le village feet redemment bombarde le mourement pues ordre feet donné de re	,
par nous . C'était le prélude d'une contre attaque le servain à la grenade . Le suigent Me	
Losepielle de produisit, elle fet doubenne de motre declier y rentlet. Un 2º harrage tols	
cik par les mitrailleuses qui priment d'enhance estable à 1109 de la lestone o du vellage	
S'enveni que passant pripamement et en groupe & reth de la fourne put relationmen	
entre l'extre la lisere no du nilage. le soir la liaiton fut étable à gauche	
a la neut tombante les contre attaque française 301 qui renait de le plaier entre nous es	
restlet o pinetrer au I du rilage et la liaiton . Adroik une patrouille de met en lia	
l'établit are lui le 110: qui était place à enning 200 ".	
Les allemanist. pour enlever notre ligne, allaque. De Rouaumont, puis avec la 8' Ce de	
rent à l'repretes sucustires. a Esteures, une La ment fut calmo, le Bon amenagea	
attaque virtente se dictancho sur note front N coments et creo une communication es	tre la
et fut arrické par notre feu. La 2º par de peligne et la tection du ravin.	
mitrailleuse fet porte dur le front N'et lorsque le 5. nout dit persainet les reconnacts	
rut minut la 2 attaque plus violente ensore ensemies derant notre front et la tor	
he diclanshart, elle fet britis par le feu de l'Infre Drucemont. Le bombartement chait de	resuit
et de mitrailleutet, Seuls 4 rellemants parimene mont rolent.	we of the
dans not lignet. La la H'et ? à la de Als ferent his. Il convient de tignaler que les attag	l'astin
le Seudemais matin, de nombreus cadavres (600 allemante chaint accompagnes par	Liercon

	PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.
	OUIQUE
om	
rénom	S Victor Leur
rade	Iddat (E.
87775	33. Redwient of Fulo
огра_	
Nº	16 19 1855 au Corps. — Cl. 1915.
latricu	le. San Recrutement Sille
fort n	our la France le 2 Mars 1916
lort p	
	Douanwort (Mass)
ienre (de mort
	Fus à l'euveni
	21 furies 1295
e 1e	
	Vewelle en Terray Département Now
er' mur	delant rue et N*.
	meant the dext.
	Jugement rendu le El Septembre 1921
. 1	Jugement rendu le
repli	par le Tribunal de Lulle
t pas à remp par le Corps.	acte ou jugement transcrit le Il novembre 1921
E L	Newville en Ferrain (dord
nest	
	N° du registre d'état civil
	9-708-1922. [26434]

Vo. 62	mil neuf cent vingt et un, houses du
Eranscription	Le quinize mirembre milneuf cent vingt et un quatre
10	beened du ditte Stous Edward Course Maise et
Victor Henri	Officier de l'état civil de la commune de Veuville en-
face goence	Terrain astor pracede a la transcription du jugement
	Little du vangt huid soutenbre mil neut cent vingt
	typlicalien de la lui du wingt sia famirier mul luiel
	ost décède ceset quatre vingt doure et des lois des trois décen-
	las mil neul cent quisare et vinot cisso min mil
	neuf cesit dia neup Jugement déclaratif de déces
	Dressé, te mil neuf cent vingt et un heures du
	sur la déclaration de militaire Juique Extrait des
	demourant à manutes du Gresse du Frebussel
	et de Civil de seremiero, donstance de l'terin-
Ville de Neuville en Ferrain	demourant à dissement de Sille, département du Mord
PHOTOCOPIE conforme à l'acte original à la date du	qui, lecture faite, ont signé avec Nous La Jarennière Chandre du
Pacte original a la determination of the pour le Maire,	maire de tribunal Curl de premiere instance
L'Agent Territorial délégi	ė
Mayman	



	25e feuillet
O'SHIERWING.	Le mil neuf cont vingt et un, boures du
	de l'Avendissement de Lille, depart sement du sord
The Parket and Personal	a rindu en son audience pullinge le jugement
DOMESTICS	dont la teneur suit: Oui en andieme furlique
V-COMMON STATES	Monsieur Lambert juge commis en son rapport
TO DESCRIPTION OF THE PERSONS	et le Ministère Public en ses conclusions
TANADA SANTA	arabet après en avoir délibèré conformé ment à la lui jusquant en premier ressort
The second	est décédé Attendu qui il resulte des pièces produites
THE PERSON NAMED IN	at des renseionements lournis au Fritunal
Section September	que le nommé Guique Victor Henri disporer
	Dressé, le mil nouf cont vingt et un houres du
de management	sur la déclaration de a Dansannant Meuse le deux
The second	demourant à mars mil neuf cont seize" York paris
	et de la France" Utendu qu'il échet de dé-
	demourant à clarer judicinivement son déces far
-	qui, lecture faite, ont signé avec Nous ces motifs le tribunal
-	maire de distare le deces de Guique Victor Henri
	ne a Newelle en Ferrain le vingt huit fevrier
and the same of	mil huit cent quatre vingt gunge de Gustave
-	
-	he mil neuf cent vingt et un, heures du
-	et de Warie Julie Plorin en son vivant manceu
	et de Warie Julie Florin en son vivant manceu- vre demeurant à Neuville en Forrain, celebataire
	et de Warie Julie Ploris en son vivant manieure vre demeurant à Neuville en Ferrais, celibataire
The second secon	et de Warie Julie Plarin en son vivant manceu- vre demeurant à Neuville en Ferrain, celibataire soldant au trente traisieme d'infanteire dispareu va Sourament Useuse le deux mars mil
The same of the sa	et de Warie Julie Plorin en son vivant manceu- vre demeurant à Neuville en Forrais, celebataire soldat au trente traisience d'infanterie dispareu à Sourmant Useuse le deux mars mil neus cent sure " Wort parer la France" France
	et de Warie Julie Plorin en son vivant manceu- vre demeurant à Neuville en Forrais, celebataire soldat au trente traisience d'infanterie dispareu à Sourmant Useuse le deux mars mil neus cent sure " Wort parer la France" France
	et de Warie Julie Plorin en son vivant manseu- vre demeurant à Neuville en Forrais, celebataire soldat au trente tresisience d'infunterie dispares à Sourmant Useuse le deux mars mil seuf cent surje " Wort parer la France" France la date presumée du déces au deux mars mil neuf cent suize. Dit que le
	et de Warie Julie Plorin en son vivant maneu- vre demeurant à Neuville en Ferrain, celebataire soldat au trente traisieme d'infonterie disparen ve Bournment Weuse le deuse mars mil neuf cent suize : Wort purer la France : Fixe la date prisumes du dices au deux mars mil neuf cent seize Dit que le
	et de Warie Julie Plorin en son vivant maneu- vre demeurant à Neuville en Ferrain, celebataire soldat au trente traisieme d'infonterie disparen ve Bournment Weuse le deuse mars mil neuf cent suize : Wort purer la France : Fixe la date prisumes du dices au deux mars mil neuf cent seize Dit que le
	et de Warie Julie Plorin en son vivant manieu vre demeurant à Neuville en Ferrain, celibataire soldant au trente traisieme d'infonterie dispareu va Dournment lueuse le deuse mars mil seuf cent suize " Wort parer la France" Fixe la date presumée du déces au deux mars mil neuf cent seize. Dit que le est décède présent jugement tiendra lieu d'acte de déces qu'il seux en conséquence trans- crit sur les registres de l'année courante de
	et de Warie Julie Plorin en son vivant manieure vre demeurant à Neuville en Ferrain, celebataire soldent au trente trevisieure d'infunterie dispraire la Sourcement Meuse le deux mars mil neuf cent suize "Une france" Frace la date présumée du décès au deux mars mil neuf cent seize Dit que le cet décède prisent jugement tiendra lieu d'acte de décès qu'il seru en conséquence transcerit sur les registres de l'année courante de Drocco, le mil nous cont vingl et un houres du
	et de Warie fulie Plarin en son vivant manieu vre demeurant à Neuville en Ferrain, celibataire soldant au trente traisieme d'infonterie dispareu va Dournment lusure le deux mars mil seuf cent suize "Wort parer la France" Frace la date presumée du déces au deux mars mil neuf cent seize. Dit que le est décèdé prisent jugement tiendra lieu d'acte de déces qu'il seur en conséquence trans- crit sur les registres de l'année courante de Droccó, le mil nous cont vingt et un houres du
	et de Warie Julie Plorin en son vivant maneu- vre demeurant à Neuville en Ferrain, celibataire soldet au trente traisieme d'infunterie disparei va & vivament le euse le deuse mars mil neuf cent suize "Wort parei la France" Frace la date présumée du déces au deux marté mil neuf cent seize Dit que le est décèdé prisent jugement tiendra lieu d'acte de décèd qu'il seur en conséquence trans- crit sur les registres de l'année courante de Droccó, le mil nous cont vingt et m houres du our le déclaration de l'état civil de la cummune de demouvant à Neuville en Ferrain et que mention en
	et de Marie Julie Plarin en son vivant manieure vre demeurant à Neuville en Ferrain, celibataire soldant au trente traisieme d'infonterie dispareure la Sourcement lusure le deux maris mil seure le deux maris mil neuf cent seize. Dit que le est décède présent jugement tiendra lieu d'acte de déces qu'il seur en conséquence transcrit sur les registres de l'année courante de procéde le mil nous cont vingt et un boures du demourant à Neuville en Ferrain et que mention en et de sera faite sur les registres de l'état civil de la commune de de sera faite sur les registres de l'état civil
	et de Marie Julie Plarin en son vivant manieure ver demeniant à Neuville en Ferrain, celibataire soldant au trente traissieure d'infonterie disparent va Everannent lueuse le deuse mars mil secur la deuse présumer du décès au deux mars mil neuf cent seize 8 it que le cet décèdé présent jugement tiendre lieu d'acte de décès qu'il serve en conséquence transcrit de décède qu'il serve en conséquence transcrit de décède qu'il serve de l'amilie courante de mil nout cont vingt et un hours du de mouves du de décède prise de l'état civil de la commune de de serve faite sour les registres de l'état civil de mouvement à de la dite commune peux l'année.
	et de Marie fishe Plaris en son vivant manceu vre demeurant à Neuville en Ferrais, celebataire soldant au trente treissième d'infanterie dispareu va Sourament Meuse le deuse mars mil seent surje "Mort parer la France" Fixe la date présumée du dèces au deux mars mil neuf cent seize. Dit que le est décède présent jugement tiendra lieu d'acte de décès qui il serve en conséquence trans crit sur les registres de l'année courante de procéé, le mil nous cont vingt et un hours du de demourant à de saville en Ferrais, et que menting en et de sera faite sur les registres de l'état civil demourant à de la dite commune perur l'année qui leature seite ont joué avec Nous mil neuf cent seize
	et de Marie Julie Plarin en son vivant manieure ver demeniant à Neuville en Ferrain, celibataire soldant au trente traissieure d'infonterie disparent va Everannent lueuse le deuse mars mil secur la deuse présumer du décès au deux mars mil neuf cent seize 8 it que le cet décèdé présent jugement tiendre lieu d'acte de décès qu'il serve en conséquence transcrit de décède qu'il serve en conséquence transcrit de décède qu'il serve de l'amilie courante de mil nout cont vingt et un hours du de mouves du de décède prise de l'état civil de la commune de de serve faite sour les registres de l'état civil de mouvement à de la dite commune peux l'année.
	et de Marie fishe Plaris en son vivant manceu vre demeurant à Neuville en Ferrais, celebataire soldant au trente treissième d'infanterie dispareu va Sourament Meuse le deuse mars mil seent surje "Mort parer la France" Fixe la date présumée du dèces au deux mars mil neuf cent seize. Dit que le est décède présent jugement tiendra lieu d'acte de décès qui il serve en conséquence trans crit sur les registres de l'année courante de procéé, le mil nous cont vingt et un hours du de demourant à de saville en Ferrais, et que menting en et de sera faite sur les registres de l'état civil demourant à de la dite commune perur l'année qui leature seite ont joué avec Nous mil neuf cent seize

Ville de Neuville en Ferrain
59960
PHOTOCOPIE conforme à l'acte original à la date du
Pour le Maire,
L'Agent Territorial délégue

	The second secon
	Le mil neuf cent vingt et un, houres du
Nº	date disdit deces et à la table appliabétique
A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	de la dite année Clinse jusé et premonce le
	de la dite année Clinse jugé et jaremence le vingt huit septembre mil neuf cent vingt
	It um en and deluce trulyeour, du frilymal
	livil de l'Arrandissement de Lille département
	du lord par Messieurs Lever Frésident
	La lord juge Messieurs Lercy Frésident Bergier et Sambert juges en présence ce
	act divides the are time to the and the last the
	S. décédé Mansieur Burand substitut du
	Prouveeur de la Gépublique assistés de m
	Manart Commis Greffier . So Fresident
	Dressé, le nouf cent vingt et un houres du
	sur la déclaration de (signé) servey Le Commis Greffies
	domourant à (signé) ssassant buregestre grates à
	et de Sille le gunze octobre mil neuf
	domourant à cesst visigt et un felie questre vingt dix
	qui, lecture faite, ont signé avec Nous sept case trieze Le Mece-
	maire de veur (signe) Misiblement Pour extrait conforme
	délivre à Monsieur le Procureur de la République
	sur sa requisition expresse Le Gressier en Ches (signi)
	- Jedgar Ward (1911)
No.	mil noufcont wings aloun house de
	Illiulance to de to the mingle of mile houses du la land de la lan
	Illishlement dour transcription conforme
· ·	
	est décédé
Ville de Neuville en Ferrain	
59960	
PHOTOCOPIE conforme à l'acte original à la date du	Dressé, le mil neuf son vingt et un houres du
22/02/2014 Pour la Maire	eur le déaleration de
Pour le Maire, L'Agent Territorial délégu	9
All Day oran	demourant 4
San May 100	et de
	demourant &
Ray'e deux cents mots	qui, lecture faite, ent signé avec Neus
Rayé deux cents mots nuls.	maire do
16 Councy	mair c doc
	4 10
	E Course